



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-138

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 « OFFICE DE TOURISME »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231207-2023-138-BF  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023  
Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-31 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2023-114 du 16 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,

**Considérant**, la nécessité de réimputer un prévision budgétaire erronée afin de pouvoir mandater la participation financière de la CCPAL dans le cadre du financement et l'organisation de la campagne 2023 de la garde régionale forestière du PNRL au sein du Massif des Ocres,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6042		r	Achats de prestations de services	-14 502,00
65	657381		r	Subvention Etablissements publics locaux	14 502,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>0,00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la décision modificative n°2 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231207-2023-138-BF  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Page 2 sur 2